

5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-422

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2026_260
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À M. RENÉ-LOUIS BERNARD, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
VU la délibération n° DEL2026_06_14 du 5 juin 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;
VU l'arrêté municipal n° 2026-260 du 13 mai 2026 portant délégation de fonction à M. René-Louis BERNARD, Conseiller municipal délégué en charge en charge des services techniques, embellissement et propreté de la ville ;
VU la délibération N° DEL2026_08_10 du 6 août 2026 relative à l'élection de M. René-Louis BERNARD en tant que Huitième adjoint au maire en remplacement de Monsieur François TORSIELLO, démissionnaire au sein du conseil municipal de Mazan ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délégation de fonction de M. René-Louis BERNARD en tant que Conseiller municipal délégué en charge en charge des services techniques, embellissement et propreté de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délégation de fonction donnée à Monsieur René-Louis BERNARD en tant que Conseiller municipal délégué en charge en charge des services techniques, embellissement et propreté de la ville, est immédiatement rapportée.

ARTICLE 2

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **11 AOUT 2026**
Le Maire

Stéphane CLAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.